

## « Notions d'Empire de Trajan à 410 »

Stéphane Benoist, Café virtuel de l'APHG, mercredi 22 novembre 2023

Notions d'Empire, du pouvoir (impérial) à l'organisation de l'*Imperium Romanum*, l'empire romain, « un » empire romain, de l'unité à la multiplicité.

### Approche bibliographique

Sources littéraires et études :

- Aurelius Victor, *Livre des Césars*, texte établi et traduit par Pierre Dufraigne, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1975.  
Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, éd. et trad. Joseph Hellegouarc'h, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1999.  
*Histoire Auguste : les empereurs romains des I<sup>er</sup> et III<sup>e</sup> siècles*, éd. et traduction d'André Chastagnol, Paris, Robert Laffont, 1994.  
Panégyriques Latins, éd. et trad. Édouard Galletier, 3 vol., Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1949-1955.  
Zosime, *Histoire nouvelle*, éd. et trad. François Paschoud., 5 vol., Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1971-1989.  
Harold Wesley Bird, *Sextus Aurelius Victor, a historiographical study*, Liverpool, Francis Cairns, 1984.  
Adrastos Omissi (dir.), *Imperial panegyric from Diocletian to Honorius*, Liverpool, Liverpool University Press, 2020.  
Stéphane Ratti, *Les empereurs romains d'Auguste à Dioclétien dans le «Bréviaire» d'Eutrope. Les livres 7 à 9 du «Bréviaire» d'Eutrope* (introduction, traduction et commentaire), Paris, Les Belles Lettres, 1996.  
Stéphane Ratti, *L'Histoire Auguste : les païens et les chrétiens dans l'Antiquité tardive*, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

### Manuels généraux :

- Jean-Michel Carrié & Aline Rousselle, *L'Empire romain en mutation. Des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris, Seuil, 1999 (Points-Seuil, Nouvelle Histoire de l'Antiquité 10).  
André Chastagnol, *L'évolution politique, sociale et économique du monde romain (284-363)*, Paris, SEDES, 1994.  
Michel Christol, *L'Empire romain du III<sup>e</sup> siècle. Histoire politique (de 192, mort de Commode, à 325, concile de Nicée)*, Paris, Errance, 2006 (2<sup>e</sup> éd.) [1997].  
Sylvain Destephen, *L'empire romain tardif*, Paris, Armand Colin, Cursus, 2021.  
Yves Modéran, *L'empire romain tardif (235-395 apr. J.-C.)*, Paris, Ellipses, 2006 (2<sup>e</sup> édition).  
Timothy D. Barnes, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge, Harvard University Press, 1982.  
Alan Bowman, Alan Cameron & Peter Garnsey (dir.), *Cambridge Ancient history, XII. The Crisis of Empire, A.D. 193-337*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.  
Alan Cameron & Peter Garnsey (dir.), *Cambridge Ancient history, XII. The Late Empire, A.D. 337-425*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

### Quelques articles de Stéphane Benoist :

- « Le prince et la société romaine d'empire au III<sup>e</sup> siècle : le cas des *ornamenta* », actes de la table ronde, *Réalités, aspects idéologiques et religieux du pouvoir impérial au III<sup>e</sup> siècle*, 6 novembre 1999, *Cahiers Glotz*, 11 (2000), p. 309-329
- « Identité du prince et discours impérial : le cas de Julien », *Antiquité tardive*, 17 (2009) [2010], p. 109-117
- « Un prince voyageur, ou l'empire incarné. De quelques itinéraires impériaux (I<sup>er</sup> av. J.-C.-IV<sup>e</sup> s. apr. J.-C.) », dans *Les formes du voyage. Approches interdisciplinaires*, textes réunis par Dominique Dinot, Jean-Noël Grandhomme et Isabelle Laboulaïs, Collections de l'Université de Strasbourg, Sciences de l'histoire, Presses Universitaires de Strasbourg, Strasbourg, 2010, p. 299-309
- « *Epistulae* et construction du pouvoir normatif du prince : le témoignage de la correspondance de Pline », dans *L'étude des correspondances dans le monde romain de l'Antiquité classique à l'Antiquité tardive : permanences et mutations*, textes réunis par Janine Desmulliez, Christine Hoët-van Cauwenberghe & Jean-Christophe Jolivet, Collection UL3 travaux et recherches, Villeneuve d'Ascq, 2010, p. 11-23
- « Penser la limite : de la cité au territoire impérial », dans Olivier Hekster & Ted Kaizer (dir.), *Frontiers in the Roman World*, Proceedings of the Ninth Workshop of the International Network Impact of Empire (Durham, 16-19 April 2009), Brill, Leyde, Boston, 2011, p. 31-47
- « *Princeps* et *legati*, de la conception impériale de la délégation de pouvoir. Nature, fonction, devenir, d'Auguste au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère », dans Agnès Bérenger & Frédérique Lachaud (dir.), *Hierarchie des pouvoirs, délégation de pouvoir et responsabilité des administrateurs dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Collection du CRULH n° 46, Metz, 2012, p. 135-159
- « The Severans », dans Dee Clayman (éd.), *Oxford Bibliographies in Classics*, Oxford University Press, New York, mis en ligne le 28 octobre 2014 (23 p.)
- « La *statio principis* de l'empereur Constantin : figure augustéenne ou prince révolutionnaire ? », dans Josep Vilella Masana (dir.), *Constantino, ¿el primer emperador cristiano? Religión y política en el siglo IV*, actes du colloque international Barcelona-Tarragona 20-24 de marzo de 2012, Publicacions i Edicions Universitat de Barcelona, Barcelone, 2015, p. 325-336
- « De l'*imperium* à Rome et dans le monde romain. Expressions du pouvoir et notions d'empire », *Rives méditerranéennes*, 58 (2019), « *Imperium, Imperii*. La Méditerranée, forge de l'Empire », p. 23-40

- « 116-118, trois années pour une refondation de l'*Imperium Romanum* ? Fragments d'un discours impérial », dans Antonio Caballos (dir.), *De Trajano a Adriano. Roma matura, Roma mutans*, Presses de l'Université de Séville, Séville, 2019, p. 105-128
- *Le pouvoir à Rome : espace, temps, figures (I<sup>er</sup> s. av. – IV<sup>e</sup> s. de notre ère), douze variations* (scripta varia), CNRS Éditions, Paris, 2020
- « *Nomina, tituli et loci* : en quête d'une définition des *personae* du *princeps* », dans Philippe Le Doze (dir.), *Le costume de prince. Vivre et se conduire en souverain dans la Rome antique d'Auguste à Constantin*, « CEFR 587 », École française de Rome, Rome, 2021, p. 59-85.

#### Podcasts de Stéphane Benoist :

- « Rome : ses espaces de pouvoir », *Storia voce*, 27 décembre 2020, Lien : <https://storiavoce.com/rome-ses-espaces-de-pouvoir/>
- « Quand les empereurs s'approprièrent le temps », *Storia voce*, 4 janvier 2021. Lien : <https://storiavoce.com/quand-les-empereurs-s-approprièrent-le-temps/>
- « Le pouvoir impérial, une monarchie qui ne dit pas son nom ? », *Storia voce*, 11 janvier 2021. Lien : <https://storiavoce.com/le-pouvoir-imperial-est-il-une-monarchie-qui-ne-dit-pas-son-nom/>
- « Emperors, Imperial Power, and Empire: the Ancient Evidence and the Multiple Modern Interpretations », *Imperial Power in the Roman World: Public Lecture Series*, 29.09.2021. Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=89ZNK5R6tSw>
- « Le(s) nom(s) de l'empereur », *Fenêtre sur cours*, APHG, samedi 5 février 2022. Lien : <https://www.aphg.fr/Le-nom-de-l-empereur>
- « Le culte impérial », *Fenêtre sur cours*, APHG, samedi 5 février 2022. Lien : <https://www.aphg.fr/Le-culte-imperial>
- « Les modalités d'exercice du pouvoir impérial I : les fondements augustéens », *Fenêtre sur cours*, APHG, samedi 5 février 2022. Lien : <https://www.aphg.fr/Les-modalites-d-exercice-du-pouvoir-imperial-sous-Auguste>
- « Les modalités d'exercice du pouvoir impérial II : des Julio-Claudiens aux Sévères », *Fenêtre sur cours*, APHG, samedi 5 février 2022. Lien : <https://www.aphg.fr/Les-modalites-d-exercice-du-pouvoir-imperial-apres-Auguste>

### I. « De l'*imperium* à Rome et dans le monde romain :

#### Expressions du pouvoir et notions d'empire »

##### 1. Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734) :

— Chapitre VI — *De la conduite que les Romains tinrent pour soumettre tous les peuples* : « Ainsi Rome n'était pas proprement une monarchie ou une république, mais la tête du corps formé par tous les peuples du Monde. Si les Espagnols, après la conquête du Mexique et du Pérou, avaient suivi ce plan, ils n'auraient pas été obligés de tout détruire pour tout conserver. C'est la folie des conquérants de vouloir donner à tous les peuples leurs lois et leurs coutumes ; cela n'est bon à rien : car, dans toute sorte de gouvernement, on est capable d'obéir. Mais, Rome n'imposant aucunes lois générales, les peuples n'avaient point entre eux de liaisons dangereuses ; ils ne faisaient un corps que par une obéissance commune, et, sans être compatriotes, ils étaient tous romains. On objectera peut-être que les empires fondés sur les lois des fiefs n'ont jamais été durables, ni puissants. Mais il n'y a rien au Monde de si contradictoire que le plan des Romains et celui des Barbares ; et, pour n'en dire qu'un mot : le premier était l'ouvrage de la force ; l'autre, de la faiblesse ; dans l'un, la sujétion était extrême ; dans l'autre, l'indépendance. Dans les pays conquis par les nations germaniques, le pouvoir était dans les mains des vassaux ; le droit seulement dans la main du Prince. C'était tout le contraire chez les Romains. »

— Chapitre XIX — *Grandeur d'Attila ; Cause de l'établissement des Barbares ; Raisons pourquoi l'empire d'Occident fut le premier abattu* : « Parmi tant de malheurs, on cherche avec une curiosité triste le destin de la ville de Rome. Elle était, pour ainsi dire, sans défense ; elle pouvait être aisément affamée ; l'étendue de ses murailles faisait qu'il était très difficile de les garder ; comme elle était située dans une plaine, on pouvait aisément la forcer ; il n'y avait point de ressource dans le Peuple, qui en était extrêmement diminué. Les Empereurs furent obligés de se retirer à Ravenne, ville autrefois défendue par la mer, comme Venise l'est aujourd'hui. Le peuple romain, presque toujours abandonné de ses souverains, commença à le devenir et à faire des traités pour sa conservation ; ce qui est le moyen le plus légitime d'acquiescer la souveraine puissance. C'est ainsi que l'Armorique et la Bretagne commencèrent à vivre sous leurs propres lois. Telle fut la fin de l'empire d'Occident. Rome s'était agrandie parce qu'elle n'avait eu que des guerres successives : chaque nation, par un bonheur inconcevable, ne l'attaquant que quand l'autre avait été ruinée. Rome fut détruite parce que toutes les nations l'attaquèrent à la fois et pénétrèrent partout. »

— Chapitre XXIII — *Raison de la durée de l'empire d'Orient ; Sa destruction* : « Je n'ai pas le courage de parler des misères qui suivirent ; je dirai seulement que, sous les derniers empereurs, l'Empire, réduit aux faubourgs de Constantinople, finit comme le Rhin, qui n'est plus qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'Océan. »

2. Florus, *Abrégé de l'histoire romaine*, I, avant-propos : *Populus Romanus a rege Romulo in Caesarem Augustum septingentos per annos tantum operum pace belloque gessit, ut, si quis magnitudinem imperii cum annis conferat, aetatem ultra putet. Ita late per orbem terrarum arma circumtulit, ut qui res illius legunt non unius populi, sed generis humani facta condiscant. Tot in laboribus periculisque iactatus est, ut ad constituendum eius imperium contendisse Virtus et Fortuna videatur. Qua re, cum, si quid aliud, hoc quoque operare pretium sit cognoscere, tamen, quia ipsa sibi obstat magnitudo rerumque diuersitas aciem intentionis abrumpt, faciam quod solent qui terrarum situs pingunt: in breui quasi tabella totam eius imaginem amplectar, non nihil ut spero, ad admirationem principis populi conlaturus, si pariter atque in semel uniuersam magnitudinem eius ostendero. Si quis ergo populum Romanum quasi unum hominem consideret totamque eius aetatem percenseat, ut coeperit utque adoleuerit, ut quasi*

*ad quandam iuuentae frugem peruenerit, ut postea uelut consenuerit, quattuor gradus processusque eius inueniet. Prima aetas sub regibus fuit prope per annos CCL, quibus circum urbem ipsam cum finitimis luctatus est. Haec erit eius infantia. Sequens a Bruto Collatinoque consulibus in Appium Claudium Marcum Fulvium consules CCL annos patet, quibus Italiam subegit. Hoc fuit tempus uiris, armis incitatissimum, ideoque quis adulescentiam dixerit. Deinceps ad Caesarem Augustum CC anni, quibus totum orbem pacauit. Hic iam ipsa iuuentus imperii et quaedam quasi robusta maturitas. A Caesare Augusto in saeculum nostrum haud multo minus anni ducenti, quibus inertia Caesarum quasi consenuit atque decoxit, nisi quod sub Traiano principe mouit lacertos et praeter spem omnium senectus imperii quasi reddita iuuentute reuiserit.* « Le peuple romain, depuis le roi Romulus jusqu'à César Auguste, a, pendant sept cents ans, accompli tant de choses dans la paix et dans la guerre, que, si l'on compare la grandeur de son empire avec sa durée, on le croira plus ancien. Il a porté ses armes si avant dans l'univers, qu'en lisant ses annales ce n'est pas l'histoire d'un seul peuple que l'on apprend, mais celle du genre humain. Il a été en butte à tant d'agitations et de périls, que, pour établir sa puissance, le courage et la fortune semblent avoir réuni leurs efforts. Aussi ce sont principalement ses progrès qu'il importe de connaître : cependant, comme le plus grand obstacle à une entreprise est son étendue, et que la diversité des objets émousse l'attention, j'imiterai l'art de ceux qui peignent les contrées de la terre ; j'embrasserai, comme dans un cadre étroit, le tableau entier de l'empire ; et j'ajouterai, je l'espère, à l'admiration qu'inspire le peuple roi, si je parviens à retracer dans ses proportions et dans son ensemble son universelle grandeur. Si donc l'on considère le peuple romain comme un seul homme, si l'on envisage toute la suite de son âge, sa naissance, son adolescence, la fleur, pour ainsi dire, de sa jeunesse, et enfin l'espèce de vieillesse où il est arrivé, on trouvera son existence partagée en quatre phases et périodes. Son premier âge se passa sous les rois, dans l'espace de près de deux cent cinquante années, pendant lesquelles il lutta, autour de son berceau, contre les nations voisines. Ce sera là son enfance. L'âge suivant, depuis le consulat de Brutus et de Collatin jusqu'à celui d'Appius Claudius et de Quintus Fulvius [en 212 av.], embrasse deux cent cinquante ans, durant lesquels il subjuga l'Italie. Cette période agitée fut féconde en guerriers, en combats ; aussi peut-on l'appeler son adolescence. De là, jusqu'à César Auguste, s'écoulèrent deux cents années, qu'il employa à pacifier tout l'univers. C'est alors la jeunesse de l'empire et sa robuste maturité. Depuis César Auguste jusqu'à nos jours, on ne compte pas beaucoup moins de deux cents ans, pendant lesquels l'inertie des Césars l'a en quelque sorte fait vieillir et décroître entièrement. Mais, sous le règne de Trajan, il retrouve ses forces, et, contre toute espérance, ce vieil empire, comme rendu à sa jeunesse, reprend sa vigueur. » (Traduction Nisard)

3. Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome*, 90-91 & 107 (trad. de Laurent Pernot, La Roue à Livres) : « À l'intérieur de votre cité également, vous avez instauré, me semble-t-il, un régime sans équivalent dans le reste de l'humanité. On considérerait auparavant qu'il existe trois régimes parmi les hommes, deux portant deux noms chacun, si on les envisage suivant le caractère de leurs dirigeants – tyrannie et oligarchie, royauté et aristocratie –, et un troisième qu'on nomme démocratie, qu'il soit administré bien ou mal. Les cités se les sont répartis comme l'imposaient, pour chacune, la préférence ou le hasard. Mais votre gouvernement n'a rien de semblable à cela : il est comme un mélange de tous les régimes, sans la forme mauvaise de chacun. C'est précisément pourquoi cette sorte de régime s'est imposée. Par conséquent, en regardant la force du peuple et la facilité avec laquelle il obtient tout ce qu'il veut et tout ce qu'il demande, on pensera que c'est une démocratie, à laquelle rien ne manque, sinon les errements populaires ; en voyant le conseil des anciens, qui délibère et détient les magistratures, on pensera qu'il n'est pas d'aristocratie plus parfaite que celle-ci ; enfin lorsqu'on regarde l'homme qui veille et préside à tout cela, celui grâce auquel le peuple obtient ce qu'il veut et le petit nombre exerce magistratures et pouvoir, on voit exactement le détenteur de la monarchie la plus achevée, exempt des défauts d'un tyran et supérieur à la majesté d'un roi. Et il n'y a rien d'anormal à ce que vous seuls ayez fait de telles distinctions et manifesté une telle clairvoyance, tant au dehors qu'à l'intérieur même de la cité : car vous seuls êtes gouvernants, peut-on dire, par nature. Les autres, qui ont exercé la domination avant vous, devenaient tour à tour maîtres et esclaves les uns des autres et étaient des héritiers illégitimes de leur empire ; ils passèrent, comme s'ils échangeaient leurs places dans un jeu de balle, et les Macédoniens furent esclaves des Perses, les Perses des Mèdes, les Mèdes des Syriens ; tandis que vous, tous vous connaissez comme gouvernants depuis qu'ils vous connaissent. C'est pourquoi, étant libres dès l'origine et comme nés d'emblée pour exercer l'empire, vous vous êtes dûment munis de tout ce qui se rapportait à cette fin, avez inventé un régime dont personne n'avait eu l'idée auparavant et avez imposé à tous des codes et une organisation auxquels ils ne peuvent se dérober. Vos institutions sont précieuses à jamais, car, après avoir été introduites véritablement par vous, elles sont consolidées chaque jour davantage. Le souverain actuel, en concurrent de taille, surpasse si entièrement ses prédécesseurs qu'il n'est pas facile de dire <combien> il surpasse le reste de l'humanité. On peut affirmer que ses arrêts sont véritablement la justice et la légalité. Et ce qui de surcroît l'emporte clairement sur le reste, c'est que ses associés au gouvernement, ceux dont il fait ses familiers, lui ressemblent par la culture et sont plus nombreux qu'après d'aucun de ses prédécesseurs. »

#### 4. Approche épigraphique des réalités de l'empire (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècles)

— *Res Gestae Divi Augusti*, Préambule : *Rerum gestarum diui Augusti, quibus orbem terra[rum] imperio populi Rom[ani] subiecit, et impensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incisarum in duabus abeneis pilis, quae su[n]t Romae positae, exemplar sub[scri]ptum.* « Copie effectuée ci-dessous de l'inscription citant les hauts faits d'Auguste divinisé, qui a soumis l'univers à l'Empire du peuple romain, et les dépenses qu'il a effectuées pour la République et pour le peuple romain, l'original a été gravé sur deux piliers de bronze et retrouvé à Rome. » Cf. J. Scheid, *Res Gestae Divi Augusti. Hauts faits du divin Auguste*, Les Belles Lettres, CUF, Paris, 2007.

— CIL, VI, 1033 = 36881 (ILS, 425), Rome, Arc de Septime Sévère au *Forum Romanum* : *Imp(eratori) Caes(ari) Lucio Septimio M(arci) fil(io) Seneo Pio Pertinaci Augusto patri patriae Parthico Arabico et / Parthico Adiabeno pontific(i) maximo, tribunici(a) potest(ate) XI, imp(eratori) XI, co(n)s(uli) III, proco(n)s(uli) et / Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio L(uci) fil(io) Antonino Augusto Pio Felici, tribunici(a) potest(ate) VI, co(n)s(uli), proco(n)s(uli), p(atr) p(atr)iae et / [[P(ublio) Septimio Getae nobiliss(imo) Caesari]] / <<optimis fortissimisque principibus>> / **ob rem publicam restitutam imperiumque populi Romani propagatum** / insignibus uirtutibus eorum domi forisque s(enatus) p(opulus)q(ue) R(omanus)*. « À l'empereur César Lucius Septime, fils de Marcus, Sévère Pieux Pertinax Auguste, père de la patrie, Parthique Arabique et Parthique Adiabénique, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 11<sup>e</sup> fois, salué *imperator* onze fois, consul trois fois, proconsul et à l'empereur César Marc Aurèle, fils de Lucius, Antonin Auguste, Pieux, Heureux, revêtu de la puissance tribunicienne pour la sixième fois, consul, proconsul, père de la patrie, et [[à Publius Septimius Geta, très noble César]] aux meilleurs et très valeureux princes, le Sénat et le peuple de Rome (l'a fait) parce que la république a été restaurée et le pouvoir du peuple romain augmenté, en raison de leurs remarquables qualités, à Rome et dans tous les forums (i.e. villes). »

## II. *Provincia* et conception du pouvoir : les rapports entre le centre et la périphérie ; Héritages républicains et conception « impériale »

— Des *provinciae* et de la conception de l'empire romain, organisation et administration des territoires sous la domination des armées romaines. Des héritages de la *res publica* aux pratiques mises en place par la réforme augustéenne. Une première esquisse est fournie par Jean-Marie Bertrand, « À propos du mot *provincia* : étude sur les modes d'élaboration du langage politique », *Journal des Savants*, 1989, p. 191-215, que l'on complètera par l'étude de Claude Nicolet, *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Hachette, rééd. Pluriel, Paris, 1996 [531]. La bibliographie sur le règlement augustéen et l'administration des territoires provinciaux est immense, outre les manuels généraux (par exemple les pages de François Jacques dans la Nouvelle Clio [113]), se reporter aux articles de Fergus Millar dans les deux premiers volumes de ses *scripta varia* : *Rome, the Greek World, and the East*, Hannah M. Cotton et Guy M. Rogers (éd.), The University of North Carolina Press, Chapel Hill et Londres, 2002 et 2004, vol. 1 *The Roman Republic and the Augustan Revolution* [214], en particulier chap. 11 et 13, « The Emperor, the Senate, and the Provinces », p. 271-291 (= *Journal of Roman Studies*, 56, 1966, p. 156-166) et « "Senatorial" Provinces : An Institutionalized Ghost » [545], p. 314-320 (= *Ancient World*, 20, 1989, p. 93-97) et vol. 2 *Government, Society and Culture in the Roman Empire*, notamment chap. 9 à 11, « Emperors, Frontiers, and Foreign Relations, 31 B.C. to A.D. 378 », p. 160-194 (= *Britannia*, 13, 1982, p. 1-23) ; « Government and Diplomacy in the Roman Empire during the First Three Centuries », p. 195-228 (= *International History Review*, 10, 1988, p. 345-377) et « Emperors, Kings, and Subjects : The Politics of Two-Level Sovereignty », p. 229-245 (= *Scripta Classica Israelica*, 15, 1996, p. 159-173, *Studies in Memory of Abraham Wasserstein I*).

« Lecture et perspectives romaines », *Monde(s), histoire, espaces, relations*, 2 (2012), p. 226-229, « Débat autour d'un livre », à propos de J. Burbank, Fr. Cooper, *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011. Le choix assumé par les auteurs de l'essai interprétatif, destiné à lutter contre quelques représentations conventionnelles – en particulier les modèles d'État-empire et d'État-nation ainsi que le passage de l'un à l'autre le plus souvent envisagé comme allant de soi –, implique assurément, compte tenu de l'amplitude d'une telle enquête plurimillénaire, la démarche retenue : l'appel aux travaux de synthèse et l'allègement de l'apparat critique ici réduit à son minimum, en dépit des références bibliographiques placées en fin de volume. Je ne discute pas sur le fond cette option d'une approche globale des répertoires impériaux et des stratégies de gouvernement qui offre au lecteur une synthèse réussie et très stimulante ; je regrette toutefois le peu de renvois explicites aux sources premières et aux débats historiographiques ayant pu, sur certaines questions, alimenter la réflexion durant les quarante dernières années. Je mentionnerai seulement, afin d'éviter l'écueil du spécialiste faisant inutilement la leçon sur son propre territoire de compétence, l'enjeu des recherches sur la notion d'impérialisme dans le cadre du modèle romain et les quelques noms, parfois cités pour d'autres travaux dans les suggestions de lecture, de Paul Veyne (1975), Claude Nicolet (1978), William Harris (1984) ou John Richardson (2008)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À propos des débats concernant l'impérialisme à Rome, partir en premier lieu de Paul Veyne, « Y a-t-il eu un impérialisme romain ? », *MEFRA*, 87, 1975, p. 793-855 [219]. Puis des deux colloques contemporains, français et américain : *L'impérialisme romain. Histoire, idéologie, historiographie*, publié en deux livraisons de la revue *Ktéma*, 7, 1982, p. 141-233 et 8, 1983, p. 111-277 ; notamment les contributions d'Edmond Frézouls, « Sur l'historiographie de l'impérialisme romain » et Claude Nicolet, « L'Empire romain : espace, temps et politique », p. 141-162 et 163-173 (cf. auparavant de ce dernier la conclusion de la Nouvelle Clio, *Rome et la conquête du monde méditerranéen. 2. Genèse d'un empire*, PUF, Paris, 1997, « l'impérialisme » romain », p. 883-920 [112]) ; *The Imperialism in the Mid-Republican Rome*, William Harris (éd.), Papers and Monographs of the American Academy in Rome XXIX, Rome, 1984 ; en particulier l'étude de Jerzy Linderski, « *Si uis pacem, para bellum* : Concept of Defensive Imperialism », p. 133-164. Avec le commentaire d'Ella Hermon, « L'impérialisme romain républicain : approches historiographiques et approche d'analyse (à propos de deux colloques récents sur le sujet) », *Athenaem*, 1989, p. 407-416. En terminant par l'essai récent de John Richardson, *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge University Press, Cambridge, 2008.

Je me concentre dans ce qui suit sur quelques éléments développés dans ce livre, susceptibles d'offrir au-delà du modèle romain des clefs de lecture pour d'autres expériences passées et présentes.

Je débiterai par la notion même d'*imperium*, consubstantielle de la façon romaine d'appréhender la cité-État *ab origine*, du moins telle que les sources tardo-républicaines et augustéennes ont réécrit cette histoire à la lumière de l'expérience présente du premier *princeps*. Pouvoir du roi, certes, durant les premiers siècles d'existence étrusque de la cité, mais depuis la mise en place de la *res publica* (à partir de la fin du VI<sup>e</sup> siècle av. n.è.) expression du pouvoir des magistrats supérieurs, préteurs et consuls, l'*imperium* se décline de part et d'autre d'une limite urbaine en un pouvoir civil (*domi*) et militaire (*militiae*, pour la conduite des armées), et est étroitement associé à l'*auspicium* (droit d'auspices). Quel que soit le destin impérial de Rome, cette origine urbaine du pouvoir est première, même s'il se traduit ensuite en une véritable emprise territoriale, l'*imperium Romanum* étant en premier lieu l'expression d'une domination des armées romaines avant d'être une entité spatiale aux contours mouvants. La spécificité romaine de l'empire réside dans ce rapport étroit entre l'expression du pouvoir dans l'*Vrbs* (centre urbain) et sa diffusion dans l'*Orbis terrarum* (monde conquis), la conception juridique de l'empire territorial sous l'autorité de la cité étant très difficile à appréhender pour les modernes : pas de continuité territoriale mais bien la prégnance du modèle civique, les statuts des cités déterminant leur inclusion ou non au sein du territoire impérial romain. Les *provinciae* sont ainsi des entités administratives qui regroupent des réalités juridiques diverses : cités indépendantes, colonies et municipes de droit romain ou latin, et propriétés du peuple romain, puis de l'*Imp(erator) Caesar Augustus*. Ce n'est qu'à partir de la fin du III<sup>e</sup> siècle de notre ère que la réalité d'un territoire impérial unifié s'exprime au moment même où il est durement contesté sur ses marges et donne déjà naissance à des zones frontalières ménageant des transitions souples entre diverses réalités juridiques, ce que l'on retrouve notamment en Asie dans le cadre de l'Empire chinois, puis sur ses frontières avec l'Empire russe.

Les notions de patrimonialisme, les rapports entre empire, paternité et maison, me semblent parfaitement rendre compte de la nature du régime impérial romain. L'empereur – le choix durant près de trois siècles de porter comme prénom un terme faisant allusion à la victoire sur le champ de bataille d'un général doté de l'*imperium* et acclamé par ses troupes *imperator*, est éminemment symbolique –, élu des dieux et légitimé par sa capacité à vaincre, est le garant de l'espace impérial qu'il incarne. De magistrat de la cité-capitale à souverain d'un vaste espace territorial, il apparaît en tant que *pater patriae* comme le lien naturel entre les peuples constitutifs de cet empire, qui sont pour la plupart d'entre eux d'abord les citoyens de leur cité, puis au fil de l'évolution de l'octroi de la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de ce vaste territoire comme les citoyens-sujets d'un tout constitué. Cette spécificité, bien mise en avant par Burbank et Cooper, est essentielle : régulièrement prise à témoin, en France par les révolutionnaires de 1792 ou les constituants de 1946, la citoyenneté universelle fut conçue comme un élément d'unification qui prit sa source dans le ralliement des élites provinciales. Le futur empereur Septime Sévère fait ainsi partie d'une famille lepcitaine (cité punique de Tripolitaine) ayant reçu la citoyenneté romaine un siècle avant l'avènement du premier empereur originaire d'Afrique proconsulaire (en 193), son grand-père ayant présidé à la transformation de Lepcis Magna en une colonie romaine.

C'est pourquoi les modèles de la cité-État oligarchique, de la citoyenneté universelle sans véritable exclusive (l'affranchissement des esclaves), d'un empire incarné par cet empereur béni des dieux puis de Dieu – les auteurs chrétiens ne s'y sont pas trompés en soulignant la « concordance des temps » entre Auguste et Jésus –, doté de vertus légitimatrices et exemple vivant de valeurs à imiter, font de l'Empire romain une spécificité historique à partir de laquelle les expériences « européennes » qui ont suivi ainsi que les grands empires, asiatique ou américain sont envisagées. Penser l'Empire romain permet en définitive de repenser la frontière plus ou moins définie entre États et empires, cités et territoires, citoyens et peuples, de manière dynamique, ce que la lecture de ce riche essai alimente, sans tomber dans un « méditerranéo-centrisme » que la philosophie politique d'essence gréco-latine pourrait nourrir, mais en étant ouvert à toutes les expériences impériales et leurs modalités concrètes de fonctionnement.

### III. La figure de Trajan selon l'historiographie tardive :

—Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 12-13, *passim* :

« Nerva, par la valeur de celui qu'il s'était choisi comme successeur, révéla de plus en plus le haut degré de sa sagesse. En effet, il reçut par adoption dans sa famille Ulpius Trajan qui, bien que né à Italica, ville d'Espagne, était pourtant un personnage de très haut rang, et même issu d'une famille consulaire. On trouvera difficilement quelqu'un de plus remarquable dans la paix comme dans la guerre. Car le premier ou même le seul parmi les empereurs, il porta la puissance romaine au-delà du Danube, en soumettant et en réduisant à l'état de province romaine les peuples Daces, coiffés du bonnet, et portant de longs cheveux, sur qui régnaient Décébale et Sardonius ; en même temps, jusqu'au soleil levant, tous les peuples qui vivent

entre les fleuves fameux de l'Indus et de l'Euphrate furent domptés. Puis on mit fin à cette guerre et on exigea des otages du roi des Parthes nommé Cosdroes ; et entre temps, à travers des pays sauvages, on établit une route, pour se rendre facilement depuis le Pont Euxin jusqu'en Gaule. On construisit des camps retranchés aux endroits dangereux ou propices, on jeta un pont sur le Danube et l'on fonda de nombreuses colonies. De plus, à Rome, Trajan entretint et embellit plus que somptueusement les monuments commencés par Domitien, le forum et bien d'autres édifices ; et l'on pourvut d'une manière admirable et régulièrement à l'approvisionnement de la ville par la constitution et le renforcement du collège des boulangers ; en même temps, pour être informé plus rapidement de ce qui se faisait partout dans l'intérêt de l'État, on fit appel aux moyens de la poste publique [...]

Tant il est vrai qu'il n'y a rien de bon ou de mauvais dans l'État qui ne puisse devenir le contraire de ce qu'il était par le comportement de ceux qui gouvernent. Juste, clément, d'une endurance extrême, Trajan était aussi très fidèle à ses amis... Avec toutes ces vertus il régna presque vingt ans, et, alors que, à la suite du grave tremblement de terre qui ravagea Antioche et tout le reste de la Syrie, il était en proie à d'extrêmes inquiétudes, en regagnant l'Italie à la demande du Sénat, il mourut de maladie dans un âge avancé, non sans avoir auparavant appelé à l'empire Hadrien, son compatriote et son parent. »

—Eutrope, *Breviarium*, VIII, 1-2, *passim* :

« Par une divine prévoyance, Nerva assura la prospérité de l'État en adoptant Trajan. Il mourut à Rome, après un an quatre mois et huit jours de règne, dans la soixante-douzième année de son âge. Et il fut mis au rang des dieux.

Il eut pour successeur Ulpus Trajan, né à Italica en Espagne, d'une famille plus ancienne que noble, car son père fut le premier des Trajans qu'on nomma consul... Il fut d'une affabilité et d'une force d'âme exceptionnelles ; il étendit en longueur et en largeur les limites de l'empire romain, qui, depuis Auguste, avait été plutôt défendu que glorieusement agrandi ; il reprit, en Germanie, des villes au-delà du Rhin ; il soumit la Dacie, après la défaite de Décibale, transformant en province au-delà du Danube les terres qu'habitent aujourd'hui les Taïphales, les Victophales et les Thervinges ; cette province s'étend sur un circuit d'un million de pas. Il reprit l'Arménie, qu'avait occupée les Parthes, en tuant Parthamasire qui s'en était emparé. Il donna un roi aux Alains, reçut la soumission du roi des Ibères, des Sauromates, des Bosphoriens, des Osdroéniens et des Colchidiens, occupa le pays des Carduens et des Marcomèdes, vainquit et garda Anthémusium, grande contrée de la Perse, Séleucie et Ctésiphon, Babylone et Édesse ; il s'avança jusqu'aux confins de l'Inde et jusqu'à la mer Rouge et fit des provinces : l'Arménie, l'Assyrie et la Mésopotamie, avec les nations qui touchent la Madène. Il réduisit dans la suite l'Arabie en province ; il établit sur la mer Rouge une flotte, pour ravager avec elle les frontières de l'Inde. Il surpassa pourtant sa gloire militaire par son affabilité et sa modération, en se montrant à Rome et dans les provinces l'égal de tout le monde... libéral envers tout le monde, il enrichissait tous les citoyens par des largesses publiques ou privées... Il couvrit l'univers de monuments, donna aux cités de nombreux privilèges... Il succomba à l'âge de soixante-trois ans neuf mois et quatre jours, après un règne de dix-neuf ans six mois et quinze jours. Il fut mis au rang des dieux, et, seul de tous les empereurs, il fut enseveli à l'intérieur de la Ville. Ses cendres, placées dans une urne d'or, furent mises dans le Forum qu'il construisit, sous une colonne ayant cent quarante-quatre pieds de haut. Sa mémoire fut tellement vénérée que jusqu'à notre époque encore on n'acclame pas autrement les princes dans le sénat, qu'en leur souhaitant à chacun d'être plus heureux qu'Auguste et meilleur que Trajan. »

Une mise en scène en contexte de crise (*RIC II*, 3<sup>2</sup>, Hadrien, 1, 117, *aureus*, Rome)



Droit : IMP CAES TRAIAN HADRIANO OPT AVG GER DAC ; Buste d'Hadrien, lauré, cuirassé, à droite, vu de front

Revers : PARTHIC DIVI TRAIAN AVG F P M TR P COS P P ; Trajan se tenant à droite, Hadrien se tenant à gauche, les deux tenant un globe placé entre eux

#### IV. Le partage des provinces avec le Sénat et leur gouvernement : Cassius Dion, LIII, 12-17 :

12. Ce fut de cette manière qu'il se fit confirmer l'empire (*hegemonia*) par le Sénat et par le peuple. Voulant néanmoins paraître populaire, il se chargea de la surveillance et de la direction de toutes les affaires publiques, parce qu'elles réclamaient des soins, mais il déclara qu'il ne gouvernerait pas seul toutes les provinces, et que celles dont il aurait le gouvernement, il ne les garderait pas tout le temps ; il remit au Sénat les plus faibles comme étant pacifiées et exemptes de guerre ; quant aux plus fortes, il les retint comme présentant des périls et des dangers, soit parce qu'elles étaient voisines des ennemis, soit parce qu'elles étaient capables encore, par elles-mêmes, d'entreprendre quelque grande révolte ; c'était en apparence pour que le Sénat pût sans crainte jouir des plus belles, tandis que, lui, il aurait les fatigues et les dangers, mais en réalité pour que, sous ce prétexte, les autres fussent sans armes et sans forces, tandis que lui seul aurait des armées à sa disposition et entretiendrait des soldats. Pour ces motifs, il fut résolu que l'Afrique et la Numidie, l'Asie et la Grèce avec l'Épire, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, la Crète avec la Libye Cyrénaïque, la Bithynie avec le Pont qui y confine, la Sardaigne et la Bétique appartiendraient au peuple et au Sénat ; et que César aurait le reste de l'Espagne, la Tarraconaise et la Lusitanie, ainsi que toutes les Gaules, la Narbonnaise, la Lyonnaise, l'Aquitaine et la Celtique, avec leurs colonies. Quelques Celtes, en effet, que nous appelons Germains, occupant toute la Celtique voisine du Rhin, ont fait donner le nom de Germanie tant à la partie supérieure c'est-à-dire à celle qui commence aux sources du fleuve, qu'à la partie inférieure, c'est-à-dire à celle qui s'étend jusqu'à l'Océan Britannique. Ces provinces donc, ainsi que la Coelé-Syrie, la Phénicie, Chypre et l'Égypte, furent alors la part de César ; car, dans la suite, il rendit au peuple Chypre et la Gaule Narbonnaise, et prit en échange la Dalmatie. Ce changement eut également lieu plus tard pour plusieurs autres provinces, comme le fera voir la suite de cette histoire. Je les ai citées ainsi parce que, aujourd'hui, chacune d'elles a un gouverneur particulier, tandis que, anciennement et pendant longtemps, deux ou trois ensemble étaient gouvernées par un seul. Je n'ai pas fait mention du reste, parce que les unes ne furent que plus tard ajoutées à l'Empire, et que les autres, bien qu'alors déjà soumises, n'étaient pas gouvernées par les Romains, mais ou se gouvernaient d'après leurs propres lois ou étaient concédées à des rois ; celles d'entre elles qui, dans la suite, passèrent sous le gouvernement des Romains furent ajoutées aux provinces du prince régnant. Telle fut la division des provinces.

13. César, voulant même dans ces conditions écarter aussi loin que possible l'idée de tout projet monarchique, se chargea pour dix ans du gouvernement des provinces qui lui étaient données ; il promit de rétablir l'ordre dans cet espace de temps, et il ajouta, par bravade, que, si elles étaient pacifiées plus tôt, il les rendrait plus tôt. Il donna aux sénateurs le gouvernement de ces deux sortes de provinces, excepté celui de l'Égypte (seule, cette province fut, pour les raisons que j'ai données, confiée au chevalier nommé plus haut) : ces gouverneurs devaient être les uns annuels et tirés au sort, à moins que, par le nombre de ses enfants ou par un mariage, un citoyen n'eût obtenu un privilège ; il voulut aussi qu'ils fussent pris dans l'ensemble du Sénat, sans pouvoir ceindre l'épée ni porter le costume militaire ; que le titre de proconsul fût attribué non pas seulement aux deux citoyens qui avaient géré le consulat, mais aussi à ceux qui avaient exercé la préture ou même qui avaient été mis au rang d'anciens préteurs ; qu'ils eussent, les uns et les autres, des licteurs en même nombre que les lois leur en accordaient dans Rome ; qu'ils prissent, aussitôt sortis du pomerium, les insignes de leur autorité et les conservassent tout le temps jusqu'à leur retour. Quant aux autres, il statua qu'ils seraient choisis par lui, qu'ils seraient appelés ses légats et propréteurs, lors même qu'ils seraient des personnages consulaires. Ces deux titres ayant longtemps été en honneur du temps du gouvernement démocratique, il donna aux gouverneurs qui étaient à son choix le titre de préteurs, comme un titre de tout temps appliqué à la guerre, en les appelant propréteurs ; aux autres, il donna celui de consuls, comme ayant des fonctions plus pacifiques, les désignant par le titre de proconsuls. Il conserva, même en Italie, ces titres de préteur et de consul à tous ceux qui avaient une charge au-dehors, comme s'ils n'eussent été que des remplaçants. Il voulut que les gouverneurs à son choix, désignés par le mot de propréteurs, eussent une autorité qui n'avait pas pour limite celle d'une année, mais bien celle qu'il lui plaisait, avec permission de porter l'habit militaire et l'épée, quand ils avaient droit de vie et de mort sur les soldats. Personne, en effet, ni proconsul, ni propréteur, ni procurateur, n'a permission de porter l'épée, quand la loi lui refuse le pouvoir de mettre à mort un soldat : mais sénateurs et chevaliers, quand ils sont en possession de ce pouvoir, jouissent de ce droit. Voilà ce qui a lieu. Les propréteurs ont tous également cinq licteurs, et même on les désigne tous par un nom formé de ce nombre cinq, à l'exception de ceux qui ont déjà revêtu le consulat avant d'être gouverneur ; les uns et les autres prennent également les ornements de leurs charges en arrivant dans la province qui leur est attribuée et les déposent aussitôt qu'ils ont cessé leurs fonctions.

14. [...] Il attribua au Sénat, et en particulier aux consulaires, l'Afrique et l'Asie ; les autres provinces à ceux qui avaient été préteurs ; à tous, il fit la défense commune de tirer au sort aucun gouvernement avant cinq ans écoulés depuis l'exercice d'une magistrature urbaine. [...]

15. Voilà ce qui a lieu pour les provinces du peuple. Quant aux autres, qu'on appelle provinces de l'Empereur, et où il se trouve plus d'une légion de citoyens, l'on y envoie pour les gouverner des magistrats qui les gouvernent comme légats ; ils sont choisis par lui-même, la plupart du temps d'anciens préteurs et aussi d'anciens questeurs, ou même des hommes ayant exercé quelque autre magistrature intermédiaire. Voilà pour ce qui regarde les sénateurs. Parmi les chevaliers, l'Empereur choisit lui-même les tribuns militaires (tant ceux qui feront partie du Sénat que les autres membres de cet ordre, différence sur laquelle je me suis expliqué plus haut) pour les dépêcher, les uns seulement au commandement de garnisons légionnaires, les autres à celui de garnisons des troupes étrangères suivant les règlements du premier César. Les procurateurs (c'est le nom de ceux qui reçoivent les revenus publics et font les dépenses prescrites), tirés les uns des chevaliers, les autres des affranchis, sont, eux, envoyés indifféremment par lui dans toutes les provinces, tant dans les siennes que dans celles du peuple, à moins que les proconsuls ne lèvent eux-mêmes les tributs dans les pays qu'ils gouvernent. L'Empereur donne aussi quelques instructions aux procurateurs, aux proconsuls et aux propréteurs pour qu'en se rendant dans leurs provinces, leurs fonctions soient bien déterminées. En outre, il fut alors décidé qu'ils auraient, eux et les autres magistrats, un salaire. Car, anciennement, c'étaient des entrepreneurs qui s'obligeaient envers le Trésor public à fournir aux gouverneurs de provinces les objets auxquels leur charge leur donnait droit ; mais, sous César, ces gouverneurs commencèrent à recevoir pour la première fois un salaire fixe. Ce salaire ne fut pas uniformément le même pour tous, il fut proportionné à ce qu'exigeait le besoin ; pour les procurateurs même, l'importance de la somme qu'ils touchent sert à marquer leur rang. On adopta à l'égard de tous également des dispositions en vertu desquelles ils devaient ne pas faire d'enrôlements ni lever de sommes plus fortes que celles qui leur étaient prescrites, à moins d'un décret du Sénat ou d'un ordre de l'Empereur ; sortir de la province aussitôt le successeur arrivé, ne pas s'attarder en route et être de retour à Rome dans un délai de trois mois.

16. Voilà quels furent à peu près les règlements alors sanctionnés ; car, en fait, César, attendu qu'il était maître des finances (en apparence le Trésor public était distinct du sien, mais en réalité, les dépenses se faisaient à son gré) et qu'il avait l'autorité militaire, devait exercer en tout et toujours un pouvoir souverain. Quand il y eut dix ans écoulés, un décret y ajouta cinq autres années, puis encore cinq, ensuite dix, puis encore dix nouvelles et dix pour la cinquième fois, de sorte que, par cette succession de périodes décennales, il régna toute sa vie. [...]

17. Ce fut ainsi que la puissance (*kratos*) du peuple et du Sénat passa tout entière à Auguste, et qu'à partir de cette époque fut établie une monarchie pure. Car on peut avec vérité appeler cela une monarchie, bien que le pouvoir ait été quelque fois exercé par deux ou par trois chefs à la fois. Les Romains avaient pour ce mot de monarchie une haine telle qu'ils ne donnèrent à leurs empereurs ni le nom de dictateur, ni celui de rois, ni aucun autre de ce genre ; néanmoins, le gouvernement de l'État étant dans les mains de l'Empereur, il est impossible que les Romains ne soient pas soumis à une autorité royale.

